

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à neuf heures trente minutes,
Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 08 février 2019, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Délégations du Président aux Vice-Présidents
2. Organe exécutif / Modification des statuts
3. Organe exécutif / Adoption du règlement de l'Assemblée délibérante
4. Création des commissions et élection des membres / Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
5. Création des commissions et élection des membres / Création des Comités de Bassin (CB)
6. Adhésion organismes extérieurs / Adhésion à l'Association des Maires du Loiret (AML)
7. Adhésion organismes extérieurs / Adhésion et désignation de représentants au sein du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI)
8. Finances / Approbation du compte de gestion 2018 budget principal du SIVLO
9. Finances / Approbation du compte de gestion 2018 budget principal du Fusin
10. Finances / Approbation du compte de gestion 2018 budget annexe du Fusin
11. Finances / Approbation du compte de gestion 2018 budget principal du SMAGL
12. Finances / Vote du compte administratif 2018 budget principal du SIVLO
13. Finances / Vote du compte administratif 2018 budget principal du Fusin
14. Finances / Vote du compte administratif 2018 budget annexe du Fusin
15. Finances / Vote du compte administratif 2018 budget principal du SMAGL
16. Finances / Affectation des résultats 2018
17. Finances / Vote du budget 2019
18. Finances / Assujettissement à la TVA concernant les opérations de forage
19. Finances / Indemnité du comptable publique
20. Finances / Cession de matériels
21. Ressources Humaines / adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret
22. Ressources Humaines / Modification du tableau des effectifs
23. Ressources Humaines / Taux de promotion interne
24. Questions Diverses

Etaient présents :

| EPCI | DELEGUES TITULAIRES | | DELEGUES SUPPLEANTS | | NB DE VOIX |
|---------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--|------------|
| CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU | Jean-Claude DELAUNE | | Jean-Pierre JOUBERT | | 3 |
| | Philippe DROUET | | Catherine TRIOLET | | 3 |
| CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING | Benoît DIGEON | X | Edmond SZEWCZYK | | 13 |
| | Christian CHARPENTIER | X | Jean Paul SCHOULEUR | | 13 |
| | Chantal CLEMENT | X | Jérôme RICARDOU | | 13 |
| | Gérard LELIEVRE | PO M. Charpentier | Dominique LAURENT | | 13 |
| | François COULON | X | Bernadette ABSOLU | | 12 |
| CC BERRY LOIRE PUISAYE | Philippe COIGNET | X | Dominique GEOFFRENET | | 1 |
| | Guy MASSE | | Emmanuel RAT | | 1 |
| CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS | Albert FEVRIER | X | Jean Jacques LEFEBVRE | | 10 |
| | Alain GERMAIN | X | Jean Marc SECQUEVILLE | | 9 |
| | Jean Jacques MALET | X | Guy BAILLEUL | | 9 |
| CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE | Lionel DE RAFELIS | X | Gilbert BORGIO | | 7 |
| | Pascal DELION | X | Bruno DEWULF | | 7 |
| | Catherine CORBY GUENEE | X | Dominique TALVARD | | 7 |
| CC DE L' AILLANTAIS | Patrick DUMEZ | | Irène EURLIET | | 1 |
| CC DE L'YONNE NORD | Thierry SPAHN | | | | 1 |
| CC DE PUISAYE FORTERRE | Jean MASSE | X | Jean-Luc SALAMOLARD | | 10 |
| | Jean-François BOISARD | X | Hervé CHAPUIS | | 10 |
| CC DES LOGES | Danielle MARSAL | X | Philippe ROCHEFOUCAULD | | 2 |
| | Sylvie PREVOST | X | Joël TURPIN | | 1 |
| CC DES QUATRE VALLEES | Didier DEVIN | X | Bernard ROBICHON | | 9 |
| | Joël FACY | PO M. Devin | Pascal DROUIN | | 9 |
| CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE | Marcel MILACHON | X | Jean-Jacques NOEL | | 6 |
| | Philippe REGNARD | X | Christine AITA | | 6 |

| | | | | | |
|----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|--|----|
| CC DU JOVINIEN | G rard VERGNAUD | X | Catherine PICHON | | 1 |
| CC DU PAYS DE MONTEREAU | Yves ROY | X | Nicolas BOLZE | | 7 |
| | Romain SENOBLE | X | Pascal DALICIEUX | | 6 |
| CC DU PAYS DE NEMOURS | Val rie LACROUTE | X | | | 10 |
| | Jean Jacques THERIAL | X | | | 9 |
| CC DU PITHIVERAIS GATINAIS | Michel SUREAU | X | Jean Christophe HURE | | 5 |
| | Jean Claude BERARD | X | G rard ROUX | | 5 |
| CC GATINAIS VAL DE LOING | Pierre BABUT | PO M. Chianese | Anne THIBAUT | | 10 |
| | Vincent CHIANESE | X | Christiane RAFFIN | | 9 |
| CC GIENNOISES | Lionel RIGAL | X | Catherine CHAINTREUIL | | 4 |
| | Michel TINDILLERE | PO M. Rigal | Didier BONGIBAULT | | 3 |
| CC MORET SEINE ET LOING | Yves BRUMENT | X | Sylvie MONCHECOURT | | 11 |
| | Bruno MICHEL | X | Marie Claire PERINI | | 11 |
| | Jean Fran ois GUIMARD | X | G rard BALLAND | | 10 |

Etaient  galement pr sents :

- ◆ M. DESVIGNES Philippe, Pr sident du comit  de Bassin de l'Orvanne
- ◆ Mme BARD Isaline, DDT du Loiret
- ◆ M. DELLIAUX Laurent, F d ration du Loiret pour la P che et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ M. LETORT, Association du collectif de d fense de Ladon
- ◆ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme OZEL Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. MOREL Antoine, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HAAZ Elodie, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HERBLOT Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme GIBAULT Evelyne, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BIK St phane, EPAGE du Bassin du Loing

Invit s excus s :

- ◆ Mme BREGERE MAILLET Marie Christine, Tr sorier Municipal de Montargis
- ◆ Mme DUCROTOY Val rie, Conseil D partemental du Loiret
- ◆ Mme MOREAU Myl ne, Conseil r gional Centre Val-de-Loire

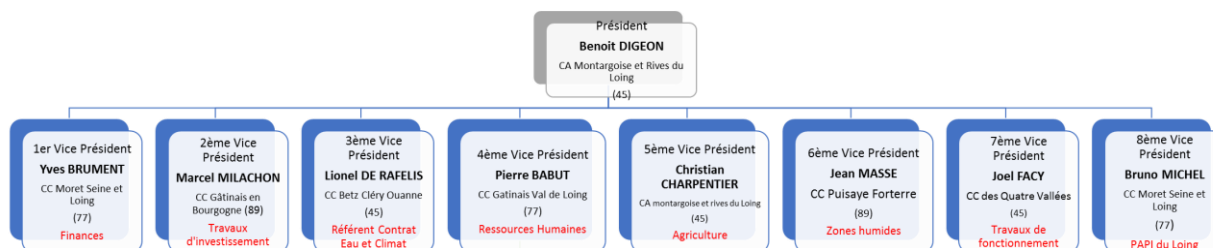
Mme Chantal CLEMENT est nomm e secr taire de s ance, elle proc de   l'appel nominal des d l gu s.
M. le Pr sident constate que les conditions de quorum sont remplies.

M. Le Pr sident indique que les d l gu s ont re u avec les convocations le compte rendu de la s ance du 11 janvier 2019. Aucune question n'est formul e, le compte-rendu est adopt    l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s.

ORGANE EXECUTIF

1. DELEGATIONS DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

M. Le Pr sident fait part aux d l gu s du comit  des d l gations qu'il souhaite confier aux Vice-Pr sidents.



Les Vice-Pr sidents ont accept  ces d l gations.

2. MODIFICATION DES STATUTS

La Préfecture du Loiret a attiré notre attention sur la rédaction de l'article 9 des statuts concernant les conditions de quorum.

La rédaction actuelle indique:

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres présents représente la majorité du nombre total des voix délibératives du comité. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Cette rédaction ne respecte pas la règle posée par l'article 2121-7 du CGCT.

Une nouvelle rédaction est proposée :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGCT article L2121-17).

Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents, sur un total de 39 que compte l'EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives. »

Il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts sur ce sujet.

Concernant les statuts M. Romain SENOBLE souhaite savoir s'il est possible de mettre en place un nombre de voix paire permettant que les délégués d'une même Communauté de Communes (CC) aient le même nombre de voix. Dans le cas de la CC du Pays de Montereau il y a une voix d'écart entre les délégués. Si une délibération est adoptée à une voix près et qu'il y a divergence de voix entre les délégués, cela pose question.

Monsieur le Président indique que plusieurs EPCI sont dans le même cas et qu'une réflexion sera engagée sur la règle de représentativité pour la modifier si nécessaire. Si une délibération devait être adoptée à une voix près, Monsieur le Président décidera au moment du comité syndical de reporter la décision si nécessaire.

M. Romain SENOBLE soumet la problématique de la commune de La Grande Paroisse dont le territoire pris en compte représente 0.002% du territoire de l'EPAGE. Le critère retenu pour le calcul des cotisations à l'EPAGE est la population relative mais sur ce territoire il n'y a pas d'habitant. M. SENOBLE souhaite que la population réelle soit prise en compte et non la population relative. Cette modification permettrait de minorer la participation financière de la CC du Pays de Montereau à L'EPAGE.

M. Le Président indique que le critère est celui retenu par l'Etat pour la création de l'EPAGE, la population rapporté à la surface. D'autres situations sont similaires, il serait fastidieux de prendre la population réelle.

M. Romain SENOBLE informe l'assemblée qu'un avocat est saisi du dossier et qu'il envisage un recours administratif.

M. Le Président précise qu'il a rencontré M. Jean-Marie ALBOUY, Président de la CC du Pays de Montereau, le 14 février et que ce sujet sera revu.

DELIBERATION N° 2019-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 5211-20 concernant les modifications statutaires d'un EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2121-7 concernant les règles de quorum applicables aux syndicats mixtes fermés en vertu du renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing notamment le chapitre II article 9 concernant le quorum,

Considérant que la rédaction du paragraphe dédié au quorum ne respecte pas la règle posée par l'article L. 2121-7 du CGCT,

Suite aux échanges avec les services de la Préfecture du Loiret, il est proposé de modifier la rédaction de l'article comme suit :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGCT article L2121-17).

Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents, sur un total de 39 que compte l'EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives. »

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver la modification des statuts dans son article 9 concernant le paragraphe traitant du quorum.

3. ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée.

Une proposition est faite par le groupe de travail constitué lors du dernier comité syndical et finalisée en bureau syndical du 08 février 2019.

Les délégués pourront être convoqués par mail s'ils y autorisent le syndicat.

Il est rappelé que le Bureau est en charge des affaires transversales. Les Vice-Présidents rendent comptes des travaux et affaires en cours concernant leur délégation, il n'y a pas de commissions créées par thématique car il y a 14 Comités de Bassin. Mais les Vice-Présidents pourront convoquer des réunions de travail si besoin ou assister aux Comités de Bassin.

Quatorze Comités de Bassin sont créés sur l'ensemble du territoire. Ils sont animés par un Président de Comité nommé par le Président de l'EPAGE et un technicien de l'EPAGE qui travaillent en tandem.

Il n'y a pas de remarques formulées sur cette proposition de règlement.

DELIBERATION N° 2019-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant les échanges avec le groupe de travail en charge de l'élaboration du règlement intérieur et sur proposition du bureau du comité syndical,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du comité syndical tel qu'il est rédigé en annexe de la présente délibération.

CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES

4. CREATION DES COMITES DE BASSIN

M. le Président présente les Présidents délégués sur les 14 Comités de Bassin et les techniciens référents.

| Comité de Bassin | Président délégué | Technicien référent | Coordonnées |
|------------------|-------------------|---------------------|--|
| BETZ | Christiane RAFFIN | Elodie HAAZ | e.haaz@epageloing.fr |
| CLERY | Lionel DE RAFELIS | | 02.38.89.89.80 06.32.13.93.29 |

| | | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------|--|
| BEZONDE | Gérard LELIEVRE | Jonathan LE BEC | j.lebec@epageloing.fr 02.38.89.89.76 06.98.32.39.41 |
| LOING MEDIAN | Didier DEVIN | | |
| FUSIN | Joël FACY | Stéphane BIK | s.bik@epageloing.fr 06.40.20.34.64 |
| LOING AVAL | Jean-Jacques THERIAL | | |
| LOING AMONT | Alain GERMAIN | Flora PILLETTE | f.pillette@epageloing.fr 02.38.89.89.78 06.84.91.26.13 |
| OUANNE AVAL | Dominique TALVARD | | |
| LUNAIN | Vincent CHIANESE | Claire HERBLOT | c.herblot@epageloing.fr 07.85.01.05.84 |
| ORVANNE | Philippe DESVIGNES | | |
| OUANNE AMONT | Jean MASSÉ | Kevin AGNELOT | k.agnelot@epageloing.fr 06.37.44.03.45 |
| SOURCES DU LOING | Jean-François BOISARD | | |
| PUISEAUX VERNISSON | Christian CHARPENTIER | Matisse BERNE | m.berne@epageloing.fr 02.38.89.89.79 06.84.91.32.54 |
| SOLIN | François COULON | | |

M. Romain SENOBLE souhaite que les Présidents des Comités de Bassin soient des élus des Communautés de Communes ou de l'EPAGE.

M. le Président indique que nous sommes dans une période de transition et qu'il a donc souhaité reconduire les anciens Président des syndicats de rivières ou anciens Présidents délégués de ces mêmes comités. Les communes devront ensuite nommer pour les représenter une personne qualifiée. Le Président souhaite nommer des gens de confiance ayant déjà certaines compétences.

M. Yves BRUMENT ajoute que les Comités de Bassin sont constitués de plusieurs EPCI, il serait parfois difficile de trouver un consensus dans les CC pour désigner les Présidents de Comités de bassin. De plus, ces comités font des propositions et c'est le Comité Syndical, au sein duquel siègent les élus des EPCI, qui délibère.

M. Romain SENOBLE précise qu'il s'agit d'une remarque et que la CC du Pays de Montereau ne revendique rien.

DELIBERATION N° 2019-19

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing notamment le chapitre II article 11 concernant les commissions,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de l'EPAGE du bassin du Loing relatif à la constitution et à l'objet des comités de bassin,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Président rappelle que :

Afin de garder le lien entre la commune et sa rivière, des comités de bassin sont constitués.

Ainsi, un délégué de chaque commune membre du syndicat participera à ces comités de bassin afin d'être au plus près des réalités de terrain.

Les comités de bassin constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit du Syndicat.

Ils n'ont aucun pouvoir de décision. Ils rendent des rapports, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Il est proposé qu'un Président de comité de Bassin soit nommé sur chacun des quatorze bassins constitués. Chaque commune pourra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de cette instance. Une note sur le rôle des délégués au sein des comités de bassins sera transmise à l'ensemble des communes.

La constitution des quatorze comités de bassin est la suivante :

COMITE DE BASSIN BETZ :

BAZOCHES SUR LE BETZ, BRANSLES, CHAINTREAU, CHANTECOQ, CHEVANNES, CHEVRY SOUS LE BIGNON, COURTEMAUX, COURTOIN, DOMATS, DORDIVES, EGREVILLE, ERVAUVILLE, FERRIERES EN GATINAIS, FOUCHEROLLES, GRISSELLES, JOUY, LA BELLIOLE, LE BIGNON MIRABEAU, LA SELLE SUR LE BIED, MERINVILLE, MONTACHER-VILLEGARDIN, PERS EN GATINAIS, ROSSOY LE VIEIL, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, SAVIGNY SUR CLAIRIS, VERNOY.

COMITE DE BASSIN CLERY :

BRANSLES, CHANTECOQ, CHEVANNES, CHUELLES, COURTEMAUX, COURTENAY, COURTOIN, DOMATS, DORDIVES, EGRISSELLES LE BOCAGE, ERVAUVILLE, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, FOUCHEROLLES, GRISSELLES, LA SELLE EN HERMOY, LA SELLE SUR LE BIED, LOUZOUER, MERINVILLE, MONTCORBON / DOUCHY, PAUCOURT, PERS EN GATINAIS, PIFFONDS, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, SAINT LOUP DE GONNOIS, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAVIGNY SUR CLAIRIS, THORAILLES, TRIGUERES, VERNOY.

COMITE DE BASSIN BEZONDE :

AUVILLIERS EN GATINAIS, BEAUCHAMPS SUR HUILLARD, BELLEGARDE, BOISCOMMUN, BOUZY LA FORET, CEPOY, CHAILLY EN GATINAIS, CHALETTE SUR LOING, CHATENOY, CHEVILLON SUR HUILLARD, COMBREUX, CORQUILLEROY, COUDROY, FREVILLE DU GATINAIS, LA COUR MARIGNY, LADON, LOMBREUIL, LORRIS, MEZIERES EN GATINAIS, MONTLIARD, MOULON, NESPLOY, NIBELLE, NOYERS, OUSOY EN GATINAIS, OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE, PANNES, PRESNOY, QUIERS SUR BEZONDE, SAINT MARTIN D'ABBAT, SAINT MAURICE SUR FESSARD, SURY AUX BOIS, THIMORY, VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY, VILLEMANDEUR, VILLEMOUTIERS, VILLEVOQUES, VIMORY.

COMITE DE BASSIN DU FUSIN :

ARVILLE, AUXY, BARVILLE EN GATINAIS, BARVILLE EN GATINAIS, BATILLY EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, BEAUMONT DU GATINAIS, BOISCOMMUN, BORDEAUX EN GATINAIS, BOESSES, BROMEILLES, CORBEILLES, CHAPELON, CHATEAU LONDON, CHENOU, CORQUILLEROY, COURCELLES, COURTEMPIERRE, ECHILLEUSES, EGRY, FREVILLE DU GATINAIS, GAUBERTIN, GIROLLES, GIRONVILLE, GONDREVILLE, JURANVILLE, LADON, LORCY, MAISONCELLES EN GATINAIS, MEZIERES EN GATINAIS, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, MONTLIARD, MONTBARROIS, MONDREVILLE, NARGIS, OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE, PANNES, PREFONTAINES, QUIERS SUR BEZONDE, SAINT LOUP DES VIGNES, SAINT MICHEL, SCEAUX DU GATINAIS, TREILLES EN GATINAIS, VILLEMOUTIERS, VILLEVOQUES.

COMITE DE BASSIN LOING AMONT :

ADON, AILLANT SUR MILLERON, BOISMORAND, BRETEAU, CHARNY OREE DE PUISAYE, CHATEAU RENARD, CONTRAT, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, CHAMPCEVRAIS, CHATILLON COLIGNY, CONFLANS SUR LOING, DAMMARIE SUR LOING, ESCRIGNELLES, FEINS EN GATINAIS, GY LES NONAINS, LA BUSSIERE, MELLEROY, MONTBOUY, MONTCRESSON, OUZOUEUR SUR TREZEE, PRESSIGNY LES PINS, ROGNY LES SEPT ECLUSES, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, SAINT MAURICE SUR AVEYRON, TRIGUERES.

COMITE DE BASSIN LOING AVAL :

ARVILLE, AUFFERVILLE, BAGNEAUX SUR LOING, BURCY, BOURRON MARLOTTE, BOULIGNY, CHATENOY, CHAINTREAU, CHEVRAINVILLIERS, CHENOU, CHATEAU LONDON, DARVAULT, DORDIVES, FAY LES NEMOURS, FONTAINEBLEAU, FROMONT, GARENTREVILLE, GREZ SUR LOING, GUERCHEVILLE, ICHY, LA GENEVRAYE, LA MADELEINE SUR LOING, LA CHAPELLE LA REINE, LARCHANT, MONTIGNY, MONTCOURT FROMONVILLE, MORET SEINE ET LOING, MAISONCELLES EN GATINAIS, NEMOURS, NONVILLE, OBSONVILLE, ORMESSON, POLIGNY, RECLOSES, REMAUVILLE, SAINT MAMMES, SAINT PIERRE LES NEMOURS, SOUPPES SUR LOING, TREUZY LEVELAY, VILLIERS SOUS GREZ.

COMITE DE BASSIN LOING MEDIAN :

AMILLY, BRANSLES, CEPOY, CHALETTE SUR LOING, CHANTECOQ, CHATEAU LANDON, CHATEAU RENARD, CHUELLES, CONFLANS SUR LOING, CORQUILLEROY, COURTEMAUX, DORDIVES, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, GIROLLES, GRISELLES, LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE, LA SELLE EN HERMOY, LOUZOUER, MONTARGIS, MORMANT SUR VERNISSON, NARGIS, PAUCOURT, TRIGUERES, THORAILLES, TREILLES EN GATINAIS, SAINT FIRMIN DES BOIS, SAINT GERMAIN DES PRES.

COMITE DE BASSIN LUNAIN :

BLENNES, CHEROY, CHAINTREUX, CHEVRY EN SEREINE, COURTOIN, DOMATS, DOLLOT, DORMELLES, EGRISSELLES LE BOCAGE, EGREVILLE, FOUCHERES, JOUY, LA BELIOLE, LA GENEVRAYE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, MONTACHER VILLEGARDIN, NANTEAU SUR LUNAIN, NONVILLE, PALEY, POLIGNY, REMAUVILLE, SAINT VALERIEN, TREUZY LEVELAY, VILLECERF, VILLEMER, VILLEMARECHAL, VAUX SUR LE LUNAIN, VALLERY, VILLEBON, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VERNOY.

COMITE DE BASSIN ORVANNE :

BLENNES, BRANNAY, CHAMPIGNY, CHAUMONT, CHEVRY EN SEREINE, DOLLOT, DIANT, DORMELLES, ESMANS, FOUCHERES, FLAGY, LIXY, LA GRANDE PAROISSE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, MORET LOING ET ORVANNE, MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON, SAINT AIGNAN, SAINT ANGE LE VIEIL, SAINT VALERIEN, SAINT SEROTIN, NOISY RUDIGNON, SAINT AIGNAN, THOURY FEROTTES, VILLEBOUGIS, VILLECERF, VILLEMARECHAL, VILLEMER, VILLEMANOCHÉ, VILLENEUVE LA DONDAGRE VILLETHIERRY, VILLE SAINT JACQUES, VOULX, VALLERY,

COMITE DE BASSIN OUANNE AMONT :

CHAMPIGNELLES, CHARNY OREE DE PUISAYE, COULANGERON, DIGES, DRACY, FONTAINES, FONTENOY, LALANDE, LAIN, LES HAUTS DE FORTERRE, LEUGNY, LEVIS, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MEZILLES, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, RONCHERES, SAINTS, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SEMENTRON, TANNERRE EN PUISAYE, THURY, TOUCY, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

COMITE DE BASSIN OUANNE AVAL :

AMILLY, CHAMBEUGLE, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARNY OREE DE PUISAYE, CHATEAU RENARD, CHENE ARNOULT, CHEVILLON, CHUELLES, CONFLANS SUR LOING, COURTENAY, CUDOT, DICY, DOUCHY MONTCORBON, FONTENOUILLES, GY LES NONAINS, LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE, LA FERTE LOUPIERE, LA SELLE EN HERMOY, LE CHARME, MARCHAIS BETON, MELLEROY, PERREUX, PRECY SUR VRIN, PRUNOY, SAINT FIRMIN DES BOIS, SAINT GERMAIN DES PRES, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MAURICE SUR AVEYRON, SEPEAUX SAINT ROMAIN, SOMMECAISE, TRIGUERES, VILLEFRANCHE SAINT PHAL, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

COMITE DE BASSIN PUISEAUX VERNISSON :

ADON, AMILLY, BOISMORAND, CHALETTE SUR LOING, CONFLANS SUR LOING, CORTRAT, GIEN, LA BUSSIERE, LANGESSE, LE MOULINET SUR SOLIN, LES CHOUX, MONTBOUY, MONTARGIS, MONTCRESSON, MORMANT SUR VERNISSON, NEVOY, NOGENT SUR VERNISSON, OUSOY EN GATINAIS, OUZOUER DES CHAMPS, PRESSIGNY LES PINS, SAINT GENEVIEVE DES BOIS, SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX, SOLTERRE, VARENNES CHANGY, VILLEMANDEUR, VIMORY.

COMITE DE BASSIN SOLIN :

CHALETTE SUR LOING, CHEVILLON SUR HUILLARD, LA COUR MARIGNY, LE MOULINET SUR SOLIN, LOMBREUIL, LORRIS, MONTARGIS, MONTEREAU, OUSOY EN GATINAIS, PANNES, SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX, VARENNES CHANGY, VILLEMANDEUR, VIMORY.

COMITE DE BASSIN SOURCES DU LOING :

AILLANT SUR MILLERON, BLENEAU, BRETEAU, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, DAMMARIE SUR LOING, ESCRIGNELLES, FEINS EN GATINAIS, LAINSECQ, LAVAU, MOUTIERS EN PUISAYE, OUZOUER SUR TREZEE, ROGNY LES SEPT ECLUSES, SAINT AMAND EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINTS, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, TREIGNY, VILLENEUVE LES GENETS.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte à l'unanimité, la constitution des quatorze comités de bassin, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du comité syndical.

5. CREATION DE LA CAO ET ELECTION DES MEMBRES

Il est proposé la création d'une CAO.

Le Président de l'EPCI est de droit Président de la CAO, celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les candidats suivants sont proposés :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|-----------------------|
| Yves BRUMENT | Christian CHARPENTIER |
| Marcel MILACHON | Vincent CHIANESE |
| Lionel DE RAFELIS | Didier DEVIN |
| Joël FACy | Alain GERMAIN |
| Bruno MICHEL | Jean-François BOISARD |

DELIBERATION N° 2019-18

Vu la loi du 29 janvier 1993 n° 93-122 relative à la Prévention de la Corruption et à la Transparence de la Vie Economique et des Procédures Publiques,

Vu l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2019-01 proclamant l'élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, de droit président de la CAO, cette dernière est composée de 5 membres titulaires élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant la présentation d'une seule liste après appel de candidatures et l'accord unanime du conseil de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection de ces membres conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'instituer une Commission d'Appel d'Offres composée du Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical.

PROCLAME M. Benoît DIGEON, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste a été déclarée :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Yves BRUMENT | Christian CHARPENTIER |
| Marcel MILACHON | Vincent CHIANESE |
| Lionel DE RAFELIS | Didier DEVIN |
| Joël FACY | Alain GERMAIN |
| Bruno MICHEL | Jean-François BOISARD |

Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants 268

Nombre de bulletins nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 268

Ont été déclarés membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Yves BRUMENT | Christian CHARPENTIER |
| Marcel MILACHON | Vincent CHIANESE |
| Lionel DE RAFELIS | Didier DEVIN |
| Joël FACY | Alain GERMAIN |
| Bruno MICHEL | Jean-François BOISARD |

ADHESION ORGANISMES EXTERIEURS

6. ADHESION A L'AML

Il est proposé d'adhérer à l'AML, association affiliée à l'Association des Maires de France. L'association propose les services suivants :

- le recours à leurs services juridiques respectifs,
- la participation à l'ensemble des réunions d'information et de formation organisées par leurs soins,
- l'abonnement aux bulletins, lettres électroniques et accès aux sites extranet,
- l'attribution des différentes publications réalisées.

DELIBERATION N° 2019-20

Le Président présente au Comité Syndical l'association des Maires du Loiret,

Considérant que ladite association est affiliée à l'Association des Maires de France qui réunit près de 34 000 maires,

Considérant que l'Association des Maires du Loiret, proposent à ses adhérents :

- le recours à leurs services juridiques respectifs,
- la participation à l'ensemble des réunions d'information et de formation organisées par leurs soins,
- l'abonnement aux bulletins, lettres électroniques et accès aux sites extranet,
- l'attribution des différentes publications réalisées

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité, d'adhérer à l'Association des Maires du Loiret ;

AUTORISE le Président à signer valablement les conventions et les documents correspondants à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

7. ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CEPRI

Il est proposé d'adhérer au CEPRI, association créé le 1^{er} décembre 2006, qui a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe auprès des collectivités adhérentes.

M. Le Président propose de nommer Mme Valérie LACROUTE délégué titulaire et M. Bruno MICHEL délégué suppléant au sein de cet organisme.

DELIBERATION N° 2019-21

Le Président fait part aux membres du Comité Syndical du projet d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'inondation (CEPRI).

Considérant que le CEPRI, association créé le 1^{er} décembre 2006, a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe auprès des collectivités adhérentes,

Considérant que le CEPRI a pour mission de défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

Considérant que le CEPRI fait bénéficier ses adhérents de ses productions (guides méthodologiques, recueils d'expérience, formations, séminaires...),

Considérant que le CEPRI anime au niveau national un réseau d'échanges visant à assister les collectivités dans l'élaboration d'outils spécifiques (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un(e) titulaire ainsi que d'un(e) suppléant(e) membre élu de l'EPAGE du bassin du Loing,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE le Président à signer valablement la convention et les documents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à l'adhésion sont inscrits au budget 2019,

DESIGNE Madame Valérie LACROUTE en tant que déléguée titulaire afin de représenter l'EPAGE du bassin du Loing

DESIGNE Monsieur Bruno MICHEL en tant que délégué suppléant afin de représenter l'EPAGE du bassin du Loing.

FINANCES

8. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Comité Syndical doit approuver les comptes de gestion des anciens syndicats de rivières dont l'ensemble des biens, de l'actif et du passif lui ont été transférés.

Les Comptes de Gestion 2018 sont concordants avec les Comptes Administratifs 2018.

Les Comptes de Gestion 2018, comme les Comptes Administratifs, du Haut Lunain et de l'Orvanne ne sont pas approuvés par l'EPAGE car le transfert des actifs et du passif n'a pas encore eu lieu.

DELIBERATION N° 2019-22

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing en date du 27 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public concernant le Budget du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO), visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2019-23

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat du Fusin en date du 21 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public concernant le Budget principal du Syndicat du Fusin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2019-24

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat du Fusin en date du 21 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public concernant le Budget annexe du Syndicat du Fusin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2019-25

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du SMAGL en date du 26 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public concernant le Budget principal du SMAGL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

9. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Tout comme pour les Comptes de Gestion 2018, l'EPAGE se substitue aux anciens syndicats de rivière afin de voter les Comptes Administratifs 2018.

Monsieur le Président présente les comptes 2018 et quitte la salle. Mme Danielle MARSAL, doyenne d'âge, procède aux votes des différents Comptes Administratifs 2018.

DELIBERATION N° 2019-26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à

l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing en date du 27 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du SIVLO fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|------------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses..... | 730 022,22 euros |
| Section de fonctionnement - Recettes | 765 952,23 euros |
| Section d'investissement - Dépenses | 324 216,67 euros |
| Section d'investissement - Recettes | 263 097,51 euros |
| Excédent de fonctionnement de clôture | 35 930,01 euros |
| Excédent de fonctionnement reporté | 910 258,38 euros |
| Excédent global de fonctionnement de clôture | 946 188,39 euros |
| Déficit d'investissement de clôture | -61 119,16 euros |
| Excédent d'investissement reporté | 237 720,32 euros |
| Déficit global d'investissement de clôture | 176 601,16 euros |

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2018 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du SIVLO en parfaite concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION N° 2019-27

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat du Fusin en date du 21 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du syndicat du Fusin fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---|------------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses..... | 382 858,62 euros |
|---|------------------|

| | |
|--|--------------------|
| Section de fonctionnement - Recettes | 209 995,17 euros |
| Section d'investissement - Dépenses | 183 803,45 euros |
| Section d'investissement - Recettes | 251 006,31 euros |
| Déficit de fonctionnement 2018 (de clôture) | - 172 863,45 euros |
| Excédent de fonctionnement reporté | 196 250,86 euros |
| Excédent global de fonctionnement de clôture | 23 387,41 euros |
| Excédent d'investissement de clôture | 67 202,86 euros |
| Excédent d'investissement reporté | 207 756,14 euros |
| Excédent global d'investissement de clôture | 274 959,00 euros |

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2018 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du syndicat du Fusin en parfaite concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION N° 2019-28

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat du Fusin en date du 21 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe du syndicat du Fusin fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|-------------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses..... | 0,00 euros |
| Section de fonctionnement - Recettes | 0,16 euros |
| Section d'investissement - Dépenses | 0,00 euros |
| Section d'investissement - Recettes | 0,00 euros |
| Excédent de fonctionnement de clôture | 0,00 euros |
| Déficit d'investissement reporté | - 17 469,16 euros |
| Déficit global d'investissement de clôture | - 17 469,16 euros |

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2018 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe du syndicat du Fusin en parfaite concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION N° 2019-29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du SMAGL en date du 26 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du SMAGL fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|-------------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses..... | 312 528,94 euros |
| Section de fonctionnement - Recettes | 28 341,36 euros |
| Section d'investissement - Dépenses | 8 745 euros |
| Section d'investissement - Recettes | 27 285,95 euros |
| Déficit de fonctionnement de clôture | -284 187,58 euros |
| Excédent de fonctionnement reporté | 306 450,58 euros |
| Excédent global de fonctionnement de clôture | 22 263,00 euros |
| Excédent d'investissement de clôture..... | 18 540,95 euros |
| Excédent d'investissement reporté | 25 662,62 euros |
| Excédent global d'investissement de clôture | 44 203,57 euros |

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2018 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget du SMAGL en parfaite concordance avec le compte de gestion.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

L'affectation des résultats cumulés 2018 des anciens syndicats est proposée au comité syndical.

Excédent cumulé 2018 en fonctionnement : 991 838,96€

Excédent cumulé 2018 en investissement : 478 294,57€

DELIBERATION N° 2019-30

Vu le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du SIVLO,
Vu le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du syndicat du Fusin,
Vu le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du syndicat du Fusin,
Vu le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du SMAGL,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Excédents de fonctionnement cumulés | 991 838,96 euros |
| Excédents d'investissement cumulés | 478 294,57 euros |

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation du résultat du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

11. VOTE DU BUDGET 2019 DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

M. le Président présente le document de travail qui a servi à élaborer le budget 2019. Un programme d'action a été établi bassin par bassin. L'ensemble des actions des anciens syndicats ou des EPCI a été listé et repris.

Le budget 2019 s'équilibre à 3 264 291,96 € en section de Fonctionnement et à 1 559 694,57 € en section d'Investissement. Les fonctions permettent de distinguer les crédits par service.

M. Romain SENOBLE pense que le programme d'action permet à tous de s'y retrouver. Il souhaite que le détail des participations par EPCI soit envoyé à l'ensemble des délégués.

M. le Président indique que ce sera fait.

Aucune autre remarque n'est formulée concernant le budget 2019.

DELIBERATION N° 2019-31

M. le Président présente au comité syndical le Budget 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :
3 264 291,96 € en section de fonctionnement
1 587 239,57 € en section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et VOTE le Budget 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

12. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA CONCERNANT LES OPERATIONS DE FORAGE

Le syndicat du Fusin avait un budget annexe concernant des opérations de forage, ces opérations étant assujetties à la TVA. Les éléments de ce budget annexe sont intégrés au budget 2019 de l'EPAGE, il convient d'assujettir à la TVA ces opérations comptables.

DELIBERATION N° 2019-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les instructions comptables M 14,

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les opérations de forage (ancien budget annexe du syndicat du Fusin).

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

OPTE pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée concernant les opérations comptables liées aux opérations de forage, identifiée par le code service 01,

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

13. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

M. le Président propose d'attribuer une indemnité au comptable public à 100% du taux maximal applicable.

DELIBERATION N° 2019-33

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels du 16 septembre et du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est souhaitable que le Syndicat bénéficie des prestations de conseil et éventuellement, d'assistance technique, énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer à Madame BREGERE MAILLET Marie Christine, Comptable Public, l'indemnité de conseil avec effet au 1^{er} janvier 2019,

DIT que cette indemnité sera calculée chaque année par application du tarif maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

CONFIRME également l'attribution à Madame BREGERE MAILLET Marie Christine, Comptable Public, de l'indemnité de budget au taux de 100 % du montant maximal applicable par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, jusqu'à la fin du mandat du comité syndical,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019.

14. CESSION DE MATERIEL

Un agent souhaite racheter du matériel au syndicat : une tronçonneuse, une débrousaieuse, un téléphone, une tablette. Il est proposé une cession de ce matériel pour une valeur de 100€.

DELIBERATION N° 2019-34

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing en date du 27 décembre 2018 applicable à compter du 31 décembre 2018,

Vu l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2018, les biens sont transférés à l'EPAGE du bassin du Loing,

Considérant la mutualisation des biens à compter de cette date et l'appartenance à l'EPAGE du Bassin du Loing du matériel suivant :

- Tronçonneuse (numéro d'inventaire : 2013-14)
- Débrousaieuse (numéro d'inventaire : 2003-07)
- Portable
- Tablette IPAD (numéro d'inventaire : 2014-06)

Considérant l'usure de ce matériel et l'existence de doublon du fait de la mise en commun des matériels SIVLO et Fusin,

Considérant le mail en date du 28 janvier 2019 de M. Pierre MALO, proposant, compte tenu de la vétusté du matériel, de le racheter en l'état pour un montant de 100 euros,

Sachant que la valeur comptable du véhicule est égale à 0 puisque ce matériel est amorti.

Le Président propose de vendre ce matériel à Monsieur Pierre MALO, pour un montant de cent (100) euros.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité, de vendre la tronçonneuse, la débrousaieuse, le téléphone portable ainsi que la tablette, acquis par le Syndicat Mixte de la Vallée du Loing à Monsieur Pierre MALO pour un montant de cent (100) euros.

AUTORISE le Président ou son Vice-Président à signer valablement tous les documents nécessaires à cette vente.

RESSOURCES HUMAINES

15. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45

M. le Président propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret. Ce service effectuera entre autre les visites médicales des agents.

DELIBERATION N° 2019-35

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

L'article 11 du décret précité prévoit que les médecins du service de médecine préventive peuvent être notamment assistés par du personnel infirmier.

C'est le choix fait par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en novembre 2015.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public : - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2,

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- Analyse des conditions de travail, visite des locaux professionnels, aménagement des postes, propositions d'études,
- Participation aux réunions du Comité d'Hygiène et de sécurité et des Conditions de Travail ou du Comité Technique,
- Participation éventuelle aux séances du comité médical et de la commission de réforme ; production de rapports médicaux,
- Collaboration avec les assistants de prévention, conseiller de prévention et agents chargés de la fonction d'inspection dans la collectivité.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité d'adhérer à la Médecine Préventive du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE, le Président à signer valablement la convention et les documents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à l'adhésion sont inscrits au budget 2019.

16. CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Président propose de modifier le tableau des effectifs suite au recrutement d'un nouveau directeur. M. Matthieu MOES travaille actuellement à l'AESN dans l'agence de Sens, il nous rejoindra le 23 avril prochain. De plus, Christelle JACQUET a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} classe, il est proposé de la nommer.

DELIBERATION N° 2019-36

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (session 2018), et la possibilité d'effectuer cette nomination par avancement de grade,

Préalablement à la nomination de l'agent sur ce grade et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui se réunira le 6 juin 2019, il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi,

Considérant le recrutement d'un nouveau directeur suite à un départ, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, un agent technicien principal 1^{ère} classe ayant été comptabilisé à tort dans les agents technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois fixé par délibération du comité syndical n°2019-11 du 11 janvier 2019,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial ainsi qu'un emploi permanent de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux,

DIT que l'emploi de Rédacteur Territorial sera supprimé à compter de la nomination de l'agent sur le grade de rédacteur Principal 2^{ème} classe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2019 :

| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF AU 01/03/2019 |
|---------------------------|----------------|-----------|---|------------------|--|-------------------------------|
| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | |
| TECHNIQUE | Ingénieur | A | Ingénieur Territorial | Complet | 35 heures | 0 |
| | Technicien | B | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | Complet | 35 heures | 3 |

| | | | | | | |
|----------------|-------------------------------------|---|--|-------------------|-----------|----|
| | | | Technicien Principal de 2ème classe | Complet | 35 heures | 4 |
| | | | Technicien Territorial | Complet | 35 heures | 3 |
| ADMINISTRATIVE | Attaché Territorial | A | Attaché Territorial | Complet | 35 heures | 0 |
| | Rédacteurs Territoriaux | B | Rédacteur Principal de 2ème classe | Complet | 35 heures | 1 |
| | | | Rédacteur Territorial | Complet | 35 heures | 1 |
| | Adjoint Administratifs territoriaux | C | Adjoint Administratif principal de 1ère classe | Temps non complet | 15 heures | 1 |
| | | | Adjoint Administratif de 2ème classe | Complet | 35 heures | 1 |
| TOTAL | | | | | | 14 |

17. TAUX DE PROMOTION INTERNE

La collectivité doit fixer le taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité. Il peut varier entre 0 et 100%, suite à avis du Comité technique du Centre de Gestion du Loiret, M. le Président propose de fixer ce taux à 100%.

DELIBERATION N° 2019-37

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2015,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité (ou de l'établissement). Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Président précise que le taux retenu, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de définir à partir du 1^{er} janvier 2019 un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

18. VISITE DU LOING

M. le Président propose de fixer une date dès à présent pour organiser une visite ouverte à l'ensemble des délégués et partenaires de l'EPAGE sur le Loing. Ces visites annuelles permettent de présenter le travail effectué par l'équipe technique de l'EPAGE et sont un moment d'échange.

La date retenue est le jeudi 26 septembre 2019 de 8h00 à 17h30.

19. PAPI

Un point d'avancement sur le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) est demandé.

M. Bruno MICHEL doit rencontrer Antoine MOREL, le chargé de mission pour l'EPAGE, et Mme Carine OBRIOT chargée de mission pour l'EPTB Seine Grands Lacs, afin de faire un premier point sur le sujet. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

La Secrétaire de séance,

Chantal CLEMENT